



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 15 SEANCE du 10-02-2025

Membres Présents.

Ordre du jour :

- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Rectificatif**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

EXAMEN DU COURRIER :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**

RECTIFICATIF :



HOMOLOGATION DES RESULTATS :
SENIORS

Journée 07 ET 08/02/2025			
Honneur (13^{ème} journée) senior			
CAB	01	EOB	01
JSK	03	CR	03
IRBE	02	USCAL	01

EXEMPT : JSE / JSSO

JEUNES CATEGORIES :

Journée 07 ET 08/02/2025				
CATEGORIES JEUNES (12^{ème} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
ESS	RAV	///////	08 - 00	NJ
ASCA	OR	05 - 01	00 - 09	01 - 01
JSSO	UCAM	NJ	NJ	NJ
JSC	JSE	RENOYER		



Journée 31/01 ET 01/02/2025				
GATEGORIES JEUNES (12^{eme} journée) GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
URB	USA	02-03	01 - 01	02 - 00
USMB	CR	00 - 03	03 - 02	01 - 05
IRBE	JSK	08 - 00	00 - 06	00 - 05

Journée 07 ET 08/02/2025				
GATEGORIES JEUNES (12^{eme} journée) GROUPE "C"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
DJ54	EOB	00 - 07	01 - 01	04 - 01
ME	ERH	04 - 03	05 - 01	03 - 02
ESD	MCM	//////////	03 - 00	01 - 00

EXEMPT : CAB



- **TRAITEMENT DES AFFAIRES :**
- **CATEGORIES JEUNES:**

AFFAIRE N° 154: rencontre JSSO – UCAM du 07.02.2025 EN « U19 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **RAFFOUR** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **JSSO** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U19 UCAM**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U19 UCAM**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U19 du club UCAM** au profit de celle du club **JSSO** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 155: rencontre JSSO – UCAM du 07.02.2025 EN « U17 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **RAFFOUR**;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **JSSO** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U17 UCAM**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U17 UCAM**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U17 du club UCAM** au profit de celle du club **JSSO** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 156: rencontre JSSO – UCAM du 07.02.2025 EN « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **RAFFOUR** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **JSSO** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U15 UCAM**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U15 UCAM**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U15 du club UCAM** au profit de celle du club **JSSO** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 157: rencontre ESS – RAV du 07.02.2025 EN « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade **EL ESNAM** ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe **RAV** est présente sur le terrain.
- Attendu que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe **U15 ESS**;
 - Attendu qu'en application de l'article **43 et 67 du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'équipe **U15 ESS**.

➤ **Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:**

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe **U15 du club ESS** au profit de celle du club **RAV** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **ESS**.

(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).